



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le - 3 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260227-D012026-DE



D 01 -2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 2 mars 2026
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : M. Christophe CORNILLON à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET et Mme Élodie JOSSE

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 01-2026 – AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2026 DE LA COMMUNE PAR ANTICIPATION

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable **M57** prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris,

ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section d'anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice :	68 746,46	639 901,85 €	571 155.39 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	262 714,29		
Résultat de clôture à affecter:	331 460,75		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice :	-80 940,21	284 393,26 €	365 333.47 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	307 273,41		
Résultat de clôture:(ligne 001)	226 333,20	Montant à mettre au 001 du budget n+1	
Restes à réaliser recettes :	52 669,96		
Restes à réaliser dépenses :	0,00		
Solde Restes à Réaliser ;	52 669,96		
Résultats clôture cumulés 2025 y compris rar fonctionnement et investissement	610 463,91		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des suffrages exprimés à l'unanimité

Décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 331.460,75 € au compte R 002

Affectation de l'excédent d'investissement de ... 226.333,20 € au compte R001

Décide de reporter les restes à réaliser en section d'investissement en recettes 2026 pour les opérations suivantes :

Nomenclature	Désignation	Subventions	Montant de la notification de la recette
1311	Rénovation éclairage public	Etat-Préfecture	25 066.96 €
1323	Remise en état voiries	Département	27 603.00 €
Soit RAR en recettes			52.669,96 €

Soit au total

Restes à réaliser recettes :

52 669,96

Restes à réaliser dépenses :

0,00

Solde Restes à Réaliser ;

52 669,96

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025

- Transmet la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 27 février 2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL POUR LA REPRISE DES RESULTATS

AVANT LE VOTE DU CFU BUDGET PRINCIPAL

Madame le maire exposera à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote CFU et l'affectation des résultats. Le vote du budget étant prévu le 27 février 2026, dans le cadre d'un conseil municipal, la reprise anticipée des résultats est justifiée ainsi :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS

Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025 Recettes-dépenses hors R002	+ 68 746,46 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		+ 262 714,29 €
Résultat à affecter	R002 BP 2026	+ 331 460,75 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025.	- 80 940,21 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		+ 307 273,41 €
Solde global d'exécution		+ 226 333,20 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	52 669,96 €
Résultat à reporter	R001 BP 2026	+ 226 333,20 €
Résultats cumulés 2025(y compris RAR en Ft et Inv)		610 463,91 €
Reprise anticipée 2026	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2025.

Fait à Orvilliers le 23 février 2026

L'ordonnateur, Le maire,

Marie FLIS

Erika GUILLEE**COMPTABLE PUBLIC, Mantes la Jolie**

SGC Mantes la jolie
1, Place Jean Moulin
92011 Mantes la Jolie Cedex
Tél : 01 39 70 33 60



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le - 3 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260227-D022026-DE



D 02-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : - 2 MARS 2026
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT

Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : M. Christophe CORNILLON à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET et Mme Élodie JOSSE

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 02-2026 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire, tant en section d'exploitation que d'investissement, les emprunts de la commune, les restes à réaliser visés par le comptable public, l'affectation des résultats visés également par le comptable public de Mantes-la-Jolie,

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M57

Considérant l'envoi d'une note de synthèse aux conseillers municipaux

Considérant la transmission préalable de l'envoi des maquettes budgétaires,

Considérant les tableaux synthétiques rappelant les votes par section tant en dépenses qu'en recettes qui sont récapitulées comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2026	Budgétisé
011 - charges à caractères général	223 650,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	277 620,00 €
014 - atténuations de produits (compensation FPIC)	36 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	297 400,00 €
042- opé transfert entre sections	3 495,00 €
65 - autres charges de gestion courante	94 498,75 €
66 - charges financières	12 200,00 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €
68 - dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES BP 2025	954 863,75 €

1/D02-2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le **3 MARS 2026**

ID : 078-217804749-20260227-D022026-DE



Recettes de fonctionnement 2026	Budgétisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	331 460,75 €
013 - atténuations de charges	3 400,00 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	71 741,00 €
73 - impôts et taxes DMTO	52 190,00€
731 Fiscalité locale	414 315,00 €
74 - Dotations, subventions et participation	49 922 ,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 840,00 €
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels (dont vente)	1 000,00 €
78 - reprises sur amortissements et provisions	1 500,00€
042 – Opérations ordre transf. entre sections	3 495,00 €
TOTAL RECETTES BP 2026 COMMUNE	954 863,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2026	Budgétisé	RAR	total BP
13 – Subventions d'investissement	1 748,00€		1 748,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	74 000,00€		74 000,00€
20 - Immobilisations incorporelles	37 770,97 €		37 770,97 €
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	513 077,19 €		513 077,19 €
198 – Neutralisation des amortissements	1 747,00 €		1 747,00 €
total général investissements D 2026	628 343,16 €		628 343,16 €
Recettes d'investissement 2026	Budgétisé	RAR	total BP
001 - Solde exécution investissement reporté	226 333,20 €		226 333,20 €
021 - Virement de la section investissement	297 400,00 €		297 400,00 €
024 - Produits de cessions			
040 - Opérations d'ordre transfert de sections	3 495,00 €		3 495,00 €
041 - Opérations patrimoniales			
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	48 445,00 €		48 445,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	52 669,96€	52 669,96 €
16 - Emprunts et dettes assimilées			€
Total général investissements R 2026	575 673,20 €	52 669,96€	628 343,16€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

- approuve le budget principal 2026 de la commune et vote par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement et pour information les opérations d'investissement
- le présent budget est accompagné des tableaux d'affectation des résultats, visés par le comptable public
- dit que ces éléments seront transmis au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 27 février 2026

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le - 3 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260227-D032026-DE



D 03-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-

Jolie - 2 MARS 2026

Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : M. Christophe CORNILLON à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET et Mme Élodie JOSSE

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 03-2026 - AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BP 2026 ASSAINISSEMENT PAR ANTICIPATION

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris,

ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section d'anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes ; :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	62 073,49	93 730,06 €	31 656,57 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	108 549,18		
Résultat de clôture à affecter :	170 622,67		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	5 956,02	20 693,75	14 737,73
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	288 586,44		
Résultat de clôture:(ligne 001)	294 542,46	Montant à mettre au 001 du budget n+1	
Restes à réaliser recettes:	0,00		
Restes à réaliser dépenses:	0,00		
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultats clôture cumulés 2025 y compris rar fonctionnement et investissement	465.165,13		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **d'affecter** les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **170.622,67 €** au compte R 002

Affectation de l'excédent d'investissement de **294.542,46 €** au compte R001

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public,
- **De transmettre** la présente délibération au contrôle de légalité et au comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 27 février 2026

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

FICHE DE CALCUL PREVISIONNEL POUR LA REPRISE DES RESULTATS

AVANT LE VOTE DU CFU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

Madame le maire exposera à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote CFU et l'affectation des résultats. Le vote du budget étant prévu le 27 février 2026, dans le cadre d'un conseil municipal, la reprise anticipée des résultats est justifiée ainsi :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS

Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025 Recettes-dépenses hors R002	+ 62 073,49 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		+ 108 549,18 €
Résultat à affecter	R002 BP 2026	+ 170 622,67 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025.	+ 5 956,02 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		+ 288 586,44 €
Solde global d'exécution		+ 294 542,46 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement	0 €
Résultat à reporter	R001 BP 2026	+ 294 542,46 €
Résultats cumulés 2025(y compris RAR en Ft et Inv)		465 165,13 €
Reprise anticipée 2026	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2025.

Fait à Orvilliers le 23 février 2026

L'ordonnateur, Le maire,

Marie FLIS


Erika GUILLEE

COMPTABLE PUBLIC, Mantes la Jolie

SGC Mantes la Jolie
1, Place Jean Moulin
78201 Mantes la Jolie Cedex
Tél : 01 30 79 23 60





République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le - 3 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260227-D042026-DE



D 04-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-
Jolie

Le : - 2 MARS 2026

Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : M. Christophe CORNILLON à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET et Mme Élodie JOSSE

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 04-2026 - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire, tant en section d'exploitation que d'investissement, les emprunts de la commune, les restes à réaliser visés par le comptable public, l'affectation des résultats visés également par le comptable public de Mantes-la-Jolie,
Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération approuvant la nomenclature M49

Considérant l'envoi de la note de synthèse aux conseillers municipaux

Considérant la transmission préalable de l'envoi des maquettes budgétaires complète,

Considérant les tableaux synthétiques rappelant les votes par section tant en dépenses qu'en recettes qui sont récapitulées comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2026 ASSAINISSEMENT	Budgétisé
011 - charges à caractères général	17 100,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	3 300,00 €
023 - virement à la section d'investissement	149 156,02 €
042- opé transfert entre sections	17 849,77 €
65 - autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	3 424,65 €

68 - dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES BP 2026	196 830,44 €
Recettes de fonctionnement 2026 ASS	Budgétisé
002 - Résultat de fonctionnement reporté	170 622,67 €
042 - opérations d'ordre de transfert	1 745,65 €
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	24 462,12 €
75 - Autres produits de gestion courante	
TOTAL RECETTES BP 2026 ASS	196 830,44 €

Dépenses d'investissement 2026 assainissement	Budgétisé
020 -Dépenses imprévues	0,00 €
040 - Opérations d'ordre	1 745,65 €
041 - Opérations patrimoniales	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 801,27 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	406 053,60 €
23 - Immobilisations en cours	
45-8102 rembt pour compte de tiers (trop perçu)	1 947,73 €
total général investissements D 2026	461 548,25 €
Recettes d'investissement 2026 assainissement	Budgétisé
001 - Solde exécution investissement reporté	294.542,46 €
021 - Virement de la section investissement	149 156,02 €
10 - Dotations fonds divers	
040 - Opérations d'ordre	17 849,77 €
45 - 458102 opé. Compte de tiers	
Total général investissements R 2026	461 548,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2026 de l'ASSAINISSEMENT pour la commune d'Orvilliers et vote par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement pour information les opérations d'investissement
- le présent budget est accompagné des tableaux d'affectation des résultats, visés par le comptable public
- dit que ces éléments seront transmis au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 27 février 2026
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le - 3 MARS 2026

ID : 078-217804749-20260227-D052026-DE



D 05-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

Le : 2 Mars 2026
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, M. Marc-Antony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : M. Christophe CORNILLON à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET et Mme Élodie JOSSE

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 05-2026 – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement envisageant le grade sur lequel il peut être engagé établi en application des dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.T.

Vu l'inscription budgétaire au chapitre 012 des charges de personnel et assimilés,

Considérant la nécessité de remplacement de l'agent technique nommé dans une autre collectivité par mutation et considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire postulant pour le poste, il y a lieu, de recruter un contractuel pour l'emploi d'agent technique territoriale polyvalent à temps complet, à compter du 2 mars pour une durée d'une année, renouvelable deux fois (trois ans maximum).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de créer cet emploi contractuel afin de pourvoir la carence de poste d'un agent titulaire de la fonction publique en qualité d'adjoint technique territorial, selon les dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.T.
- d'autoriser madame la maire à recruter un agent contractuel et de signer le contrat afférent à ce recrutement
- la secrétaire comptable sera chargée de la bonne exécution du contrat à durée déterminée à établir entre l'agent recruté et la mairie d'Orvilliers.
- Pour transmission au contrôle de légalité, à l'agent recruté, et au comptable public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 27 février 2026

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

1/D 05-2026